

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le 29 février à 19H, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à COUTICHES, sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 22 février 2016, conformément à la loi

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 FEVRIER 2016

Présents :

Titulaires présents : 44

Suppléants présents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 50

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Eric MOMONT, 3^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 4^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 5^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 6^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 7^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 8^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 9^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 10^{ème} vice-président
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, , Mme Marion DUBOIS, ,M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul BEAREZ, , Mme Jeannette WILLOCQ, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Caroline MARLIERE, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, M. Luc MONNET, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE,

M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON

Ont donné pouvoir :

M. Bernard CORTEQUISSE, procuration à M. Eric MOMONT
Mme Joëlle DUPRIEZ, procuration à M. Luc MONNET
M. Thierry LAZARO, procuration à Mme Marie CIETERS
M. Amaury DUFOUR, procuration à M. Benjamin DUMORTIER
Mme Laure LEFEUVRE, procuration à Mme Marion DUBOIS

Absents excusés:

M. Francis MELON
Mme Isabelle CORTEBEECK,
Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS
M. Ludovic ROHART
M. Thierry BRIDAULT,
M. Dominique BAILLY,
Mme Ingrid VERON,
Mme Marie-Christine DEGAYE,
M. Frédéric SZYMCAK

Secrétaire de Séance : M. Benjamin DUMORTIER

I – INFORMATIONS – Propos introductifs du Président.

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour notre premier conseil après l'approbation des compétences par les conseils municipaux et l'arrêté du préfet qui les entérine.

Depuis le 1^{er} janvier, la réflexion sur les compétences a donné place à l'action.

L'action, c'est tout d'abord la finalisation de l'organigramme et d'une politique salariale qui met l'administration en ordre de marche pour aborder les nombreux chantiers qui nous attendent.

La manière dont nous avons traité ces sujets, témoigne des soucis de gestion et de respect des hommes qui nous animent.

M. MOMONT aura tout à l'heure l'occasion de revenir en détail sur ces points, mais je souhaite personnellement saluer l'effort d'adaptation et l'engagement de notre personnel dans notre projet. En acceptant les évolutions de fonction qui leur ont été proposées, en comprenant qu'une nouvelle politique salariale équitable devait se traduire par la remise en question de certaines situations, nos agents ont donné un signe très positif et engageant pour le succès de notre projet.

L'action, c'est aussi la mise en œuvre du nouveau paysage des compétences. Le 1^{er} janvier est passé et les services ont continué à être assurés correctement, qu'ils passent de l'intercommunalité, à la commune ou l'inverse. En particulier, le portage de repas a été étendu sur tout le territoire et les premiers centres de vacances communautaires pour l'ensemble de la Pévèle Carembault ont été organisés.

Pour les centres de loisirs, la continuité des services s'est faite sans bouleversement. 1 600 enfants ont été accueillis sur 24 centres durant les vacances de février.

En ce qui concerne le portage de repas, nous avons enregistré 105 nouveaux foyers depuis l'extension du service, ce qui semble indiquer que la prestation communautaire séduit notre population. Au mois de janvier, c'était déjà près de 3 500 repas qui avaient été livrés.

Au-delà de ces aspects visibles, le transfert de compétences c'est aussi des transferts de personnel auxquels je souhaite la bienvenue au sein de notre collectivité en votre nom. Ce sont des conventions, des marchés (près de 150) à modifier.

Ce travail a mobilisé l'intercommunalité, mais aussi les services des communes. Je tiens aujourd'hui à saluer l'action de tous, pour avoir permis dans de bonnes conditions la mise en œuvre de cette importante transition.

L'action, c'est enfin l'engagement de projets :

- La commission piscine a entamé ses travaux, animée par JM. DELERIVE et E. MOMONT. Elle nous rendra prochainement ses conclusions.
- La stratégie immobilière d'entreprise que présentera M. CORTEQUISSE prochainement aux maires a été finalisée.
- La nouvelle politique d'animation numérique dont Y. LASSALLE vous dira quelques mots tout à l'heure et pour laquelle vous trouvez sur table un flyer de présentation diffusé prochainement a été redéfinie.
- L'accompagnement des communes dans la dématérialisation sur lequel nous délibérerons tout à l'heure pourra ainsi entrer en phase active.
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif pour faciliter l'accès au logement des plus jeunes et la production de logement adapté pour les plus anciens sera soumise par L. FOUTRY à vos suffrages dès ce soir.
- L'audit pour finaliser le projet autour du site d'Assignies et dont nous attendons les résultats en avril a été lancé.
- La réalisation des premiers diagnostics thermiques de bâtiments pour les communes
- De nouveaux groupements de commandes que nous vous présenterons tout à l'heure ont été préparés.

Le vote du budget que nous préparerons aujourd'hui avec le rapport d'orientations budgétaires, nous permettra de donner une vue plus précise de ces projets en même temps qu'il nous donnera la possibilité d'élaborer prochainement un plan pluriannuel d'investissements de mandat articulé avec le projet de territoire.

Comme vous le voyez, même si nous n'excluons pas d'y revenir de façon ponctuelle, la page des compétences est tournée et nous sommes entrés aujourd'hui dans l'ère du projet et de l'action.

Et pourtant c'est ce temps que certains on choisit pour s'interroger sur leur devenir en Pévèle Carembault.

Que ce soit dans une démarche ouverte comme a pu le faire GONDECOURT, ou sous forme de questionnements partagés avec nos voisins ou les services de l'Etat pour d'autres.

Quand ces interrogations existent, elles se résument à 2 questions : que peut apporter l'intercommunalité à ma commune ? Quel destin commun avons-nous avec les autres communes de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ?

A ceux qui se poseraient ces questions, j'aimerais répondre ceci :

Ce qu'amène l'intercommunalité à ma commune ?

Tout d'abord, je voudrais rappeler que l'intercommunalité n'est pas qu'au service des communes mais d'abord, au service d'un territoire. Si ce territoire se développe de façon conforme aux enjeux que nous aurons définis, alors forcément les communes s'y retrouveront.

Ensuite plutôt que d'entrer dans une liste de sujets, je résumerai l'apport de l'intercommunalité à 3 thèmes :

- Expertise et économies par des services communes (ADS et groupements de commandes aujourd'hui, bureau d'études voiries demain)
- Un accompagnement des projets et des communes au travers d'une politique fonds de concours que nous bâtirons dans l'année
- Mais j'ai envie de dire surtout : écoute des élus et réactivité. Cette intercommunalité est la vôtre. Vous pouvez peser en tant qu'élu, ou en tant que maire sur ses orientations.

Aujourd'hui nous délibérerons sur un nouveau dispositif d'aide au logement. Il a été construit en quelques mois avec les élus de la commission 2. Il répond aux besoins spécifiques exprimés pour ce territoire.

Demain nous aurons à statuer sur les orientations de la politique de collecte dans le cadre du nouveau marché. Le choix qui sera fait sera le vôtre.

Je sais que certains se sentent encore loin de la décision et je souhaite à cette fin très prochainement faire évoluer la gouvernance dans un souci d'associer plus d'élus à la vie de l'intercommunalité et d'intensifier les liens avec les élus et les territoires.

Quel destin commun avons-nous avec les autres communes de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ?

La réponse me paraît évidente : nous sommes un territoire rural qui souhaite vivre en symbiose avec la métropole qui le joute mais qui veut préserver son identité.

Notre identité c'est la qualité de notre environnement, notre maillage de villes et villages équilibrés.

Notre identité, n'est pas celle d'un espace vert aux portes d'une métropole mais un lieu de production d'échanges de rencontres. Une campagne vivante et non une « campagne décor » ou une « campagne dortoir ».

Cette identité c'est ce que nous avons dû défendre la semaine dernière face à la première mouture du DOO du SCOT qui nous avait été soumis. Ce dernier revenait sur des engagements qui pouvaient contraindre notre développement en réduisant la surface constructible, en limitant la possibilité de croissance démographiques et la production de logement pour nos villages.

Ce destin commun, beaucoup de maires se sont mobilisés autour de l'action animée par L. FOUTRY pour le défendre.

La semaine dernière dans l'action que nous avons menée dans la perspective du conseil syndical du 26 février, notre destin commun ne posait pas question. Il s'incarnait et c'est bien l'intercommunalité qui le portait pour nous tous.

Concrètement, nous avons réussi :

- Sur l'armature urbaine, à obtenir « le développement modéré des villes et villages durables » pour permettre aux communes concernées d'augmenter leur population.

- Sur l'armature verte et bleue : A éviter d'enfermer le territoire de la Communauté de communes dans les prérogatives environnementales trop contraignantes allant au-delà des documents déjà approuvés tels que le SRCAE ou le PPRI.

- Sur les transports :

- Que le projet Tram Train soit prolongé jusqu'à Ostricourt (initialement arrêté en gare de Seclin)
- Que les projets de contournements de Camphin-en-Carembault et d'Orchies soient inscrits, en plus des contournements de Cysoing, Templeuve et Gondécourt,
- Que le projet d'échangeur de Camphin-en-Pevèle soit complété par une voie de desserte longeant l'A27 à partir de la RD90 pour rejoinde l'échangeur de Baisieux-Camphin-en-Pevèle (côté Baisieux)
- Que l'accessibilité à l'aéroport soit revue notamment à travers les réflexions en cours sur le REGL,

- sur le compte foncier :

A ce que le compte foncier, diminué de 100 ha, soit discuté avec la chambre d'agriculture (80 ha en économique et 20 ha en habitat ety mixte) pour que ces hectares soient réintégrés dans notre compte foncier à partir de 2025 (phase 2) et qu'ils soient conditionnés à la consommation des hectares acceptés en phase 1.

- sur le développement économique :

A ce qu'ORCHIES soit intégré dans les « pôles commerciaux d'échelle d'agglomération » pour pouvoir y continuer le développement de l'activité commerciale »

Si cette communauté de destin a su s'incarner en réaction à une menace, elle peut et doit aussi s'incarner dans le projet que nous avons à bâtir.

Je veux parler de notre projet de territoire structuré autour des 5 dimensions que j'ai déjà rappelées. Pour ce faire, nous avons à rêver la Pevèle à l'horizon 2026, afin de dégager nos principaux axes d'actions.

C'est ce travail que nous avons à engager, non plus un travail technique et sur lequel pouvaient peser des ombres du passé comme ce fut le cas pour les compétences. C'est une responsabilité politique et libre de toute hypothèque que nous avons à engager.

Lors de notre prochaine rencontre des maires, nous aurons l'occasion d'en arrêter la méthode pour aboutir ensemble à écrire ce destin qui nous rassemble.

COMMISSION N°1 -

Accueillir les entreprises : Aménager les zones d'activité

- **Cession de la parcelle ZM133p à Cysoing à la société TRIANGLE, ou à toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer.**

Dans le cadre de l'aménagement d'INNOVA'PARK à CYSOING, il est envisagé la cession de la parcelle ZM133p sise à CYSOING d'une emprise de 4317 m², à la SCI TRIANGLE représentée par M. DELECROIX.

Le prix envisagé est de 40€HT/m², soit 172 680 €HT.

L'avis des Domaines n°2016-168V0301 en date du 02 février 2016 a évalué la parcelle au prix de 40€/m². L'acte sera signé par devant Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de céder la parcelle ZM133p à CYSOING au prix de 40€/HT/m², soit 172 680 € HT, et d'autoriser son Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout avant contrat et document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2016/001

- **Modification de la délibération relative à la signature du bail avec SIEL.**

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil communautaire avait délibéré aux fins de renouveler le bail commercial avec l'entreprise SIEL sur le local situé 165, rue de la Quièze à SAMEON à compter du 1^{er} janvier 2016. La délibération prévoyait un loyer de 4 403.47€HT/mois, soit 5 284.17 € TTC/mois, indexé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction. Or, depuis la loi du 18 juin 2014, dite loi PINEL, les loyers commerciaux doivent être indexés sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Il convient donc de modifier la délibération afin de prévoir une indexation annuelle des loyers sur la base de l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre de l'année N-1.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier la délibération du 29 juin 2016, afin de renouveler le bail commercial avec SIEL.

= Délibération n°2016/002

- **Désignation d'un représentant auprès de l'association « MONS-MOULIN, je travaille au vert ».**

Une association de coworkers s'est constituée sur le site des Moulins WAAST à MONS-EN-PEVELE. Une trentaine d'adhérents se partagent cet espace de coworking. La Communauté de communes encourage cette initiative.

Afin d'accompagner davantage cette démarche, il est opportun que la Communauté de communes désigne un représentant au sein du conseil d'administration de l'association.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne M. CORTEQUISSE comme représentant au sein du conseil d'administration de l'association « je travaille au vert ».

= Délibération n°2016/003

 **Tourisme**

- **Signature d'une convention de partenariat 2016 avec les offices de tourisme de Roubaix et de la Porte du Hainaut pour la mise en place d'un produit touristique "Les échappées de Paris Roubaix".**

Un partenariat est en cours avec les offices de tourisme de Roubaix et de la Porte du Hainaut afin de mettre en place deux journées (le 6 avril et le 11 juin) sur le thème du Paris-Roubaix, dans le cadre de la création d'un produit touristique.

Par cette convention, l'office de tourisme Pévèle Carembault s'engage à :

- Effectuer la promotion du produit sur ses différents supports sur la base d'un discours et de visuels communs établis,
- Assister l'office de tourisme de Roubaix et l'office de tourisme de la Porte du Hainaut dans la mise en œuvre du produit.

Il n'est pas prévu de participation financière de la Communauté de communes.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- Acter le partenariat avec les offices de tourisme de la ville de Roubaix et de la Porte du Hainaut
- Autoriser son Président à signer cette convention avec les responsables des offices de tourisme de la Porte du Hainaut et de la ville de Roubaix, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2016/004

COMMISSION N°2

 **Service «Autorisation Droits des sols »**

- **Mise à jour de la convention d'adhésion des communes au service commun d'instruction d'autorisation du droit des sols**

Lors de la séance en date du 16 février 2015, le Conseil communautaire avait décidé la création d'un service commun à compter du 1^{er} juillet 2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il avait également délibéré afin d'autoriser son Président à signer les conventions d'instruction des autorisations du droit des sols avec les maires de chacune des communes, à l'exception de THUMERIES. Ces conventions étaient conclues pour une durée d'un an renouvelable une fois tacitement.

Il convient donc de la renouveler à partir du 1^{er} juillet 2016. A cette occasion, il convient d'ajuster quelques détails de la convention.

Ainsi, s'agissant du champ d'application de la convention, l'instruction des déclarations préalables par le service ADS est laissée à l'appréciation des communes. Par ailleurs, des précisions sont nécessaires quant à l'utilisation du logiciel ADS.

Le projet de convention est annexé au présent dossier de conseil communautaire.

Une notification de la convention sera délivrée à chaque commune. M. le Président rappelle que le service est rendu gratuitement aux communes par l'intercommunalité.

M.FOUTRY dresse le bilan du fonctionnement du service ADS. Cela représente 750 actes délivrés au nom des différentes communes par le service ADS. En six mois, cela représente : 259 certificats d'urbanisme, 1 permis de démolir, 114 permis de construire, 357 déclarations préalables. Par ailleurs, la création de ce service commun a permis la mise en place d'un réseau entre l'ensemble des personnes des communes chargées de l'urbanisme. Des sessions de formation ont été organisées. Monsieur le Président félicite les personnes du service ADS en charge de ces dossiers.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention relative au fonctionnement du service commun « Autorisation du droit des sols » avec les maires des communes du territoire.

= Délibération n°2016/005

ENVIRONNEMENT

- **Création d'une servitude de passage sur la zone d'expansion de crue de TOURMIGNIES.**

Afin de permettre la réalisation de l'aménagement 10 du haut bassin versant de la Marque sur TOURMIGNIES, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'était portée acquéreur de plusieurs parcelles. Après division, la parcelle A608, issue de la division de la parcelle A134 se retrouve enclavée.

Il convient donc de créer une servitude au profit de la parcelle A608, fonds dominant.

L'accès à cette parcelle se fera à partir des parcelles formant l'accès à l'aménagement, c'est-à-dire les parcelles A 611, A609, A605, A607 dénommées fonds servants.

La servitude créée aura une largeur de 4.50 m.

Cette servitude sera établie par acte notarié par devant Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire a décidé de :

- créer cette servitude au profit de la parcelle A608 à TOURMIGNIES,
- autoriser son Président à signer cette convention de servitude
- de confier à Me POTIE, la rédaction de cette servitude

- prendre en charge les frais liés à l'établissement de cette servitude.

= Délibération n°2016/006

- o **Projet de renaturation du filet Morand – signature d'un avenant à la convention de groupement de commande avec la Communauté d'agglomération HENIN CARVIN**

Un partenariat est en cours avec la communauté d'agglomération Hénin-Carvin afin de renaturer le Filet Morand, sur les communes d'OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et LEFOREST.

Un groupement de commandes entre l'ancienne Communauté de communes du Sud Pévélois et la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin avait permis d'élaborer un programme d'aménagements hydrauliques sur les communes d'EVIN-MALMAISON, LEFOREST et OSTRICOURT. Ces aménagements visent à favoriser l'écoulement gravitaire du Filet Morand à la Deûle, à renaturer ce cours d'eau dans sa globalité pour atteindre le bon état écologique tout en maîtrisant les inondations.

La Communauté de communes Pèvele Carembault s'est substituée à la Communauté de communes du Sud Pévélois. Une nouvelle convention de groupement de commande a été proposée au conseil communautaire du 22 septembre 2014 pour reprendre ce partenariat. La CAHC souhaite matérialiser ce nouveau partenariat par la passation d'un avenant et non d'une nouvelle convention.

Cet avenant vise à officialiser la substitution de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la Communauté de communes du Sud Pévélois, et à mettre à jour le montant des travaux déjà validés lors du conseil communautaire du 22 septembre 2014.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer cet avenant avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.

= Délibération n°2016/007

- o **Participation au parc naturel régional Scarpe-Escaut**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir participer aux frais de fonctionnement du schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Aval. La participation des partenaires est calculée :

- pour moitié au prorata de la surface de chaque structure intercommunale issue dans le territoire du SAGE Scarpe Aval
- Pour moitié au prorata du potentiel fiscal de chaque structure intercommunale par rapport à la population du territoire du SAGE Scarpe Aval.

Le taux de participation correspond donc à la moyenne entre le pourcentage de surface et le pourcentage de potentiel fiscal.

Ainsi, le montant de la participation de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au Parc naturel Scarpe Escaut s'élève à 7 018.50 € au titre de l'année 2015, soit 15% des charges financières du parc national Scarpe Escaut.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de s'acquitter de cette cotisation de 7 018.50 € au titre de l'année 2015.

- **Collecte hippomobile** - Signature des conventions de mise à disposition de personnel pour la collecte hippomobile avec les communes de BACHY, CAPPELLE-EN-PEVELE, WANNEHAIN, COBRIEUX, GENECH, et ORCHIES et BEUVRY-LA-FORET

Il est proposé de pérenniser la collecte hippomobile des déchets verts sur les communes de BACHY, CAPPELLE-EN-PEVELE, WANNEHAIN, COBRIEUX, GENECH, et ORCHIES et BEUVRY-LA-FORET. Cette collecte nécessite la mise à disposition de personnels dont il convient d'organiser les conditions de cette mise à disposition.

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion (CAP) a été saisie pour sa séance du 24 mars 2016.

M.CHOCRAUX précise qu'il s'agit d'une extension du service sur les communes de COBRIEUX et de WANNEHAIN.

Pour avoir des coûts raisonnables et obtenir un équilibre financier, il est opportun que la collecte s'étale sur une journée de 7 heures. C'est la raison pour laquelle un partenariat entre COBRIEUX et GENECH a été mené. Pour la ville d'ORCHIES, la collecte n'a pas lieu en centre-ville, mais du côté de la piscine. Les deux communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET ne sont pas dotées de poubelles vertes. Cela explique que l'on est obligé de travailler avec 3 ripeurs car poubelles rondes. Il est prévu cette année d'équiper les communes de poubelles vertes. On a travaillé avec les meneurs de chevaux et M. LERAILLE pour parvenir à un coût inférieur au camion. Par ailleurs, il faut prendre en compte le bilan carbone et le bilan au niveau de la biodiversité. Le travail est effectué avec 4 meneurs.

Une réflexion a été engagée sur la question de l'acquisition d'une nouvelle benne. Cependant, on se donne le temps de faire un bilan. Il faut un tonnage minimum et ce n'est pas possible en centre-ville. M.CHOCRAUX espère arriver en fin d'année en-dessous du coût de collecte effectué par un camion.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les maires des communes concernés.

- BACHY - un adjoint technique de 2^{ème} classe du 7 avril au 29 septembre 2016
= Délibération n°2016/009
- CAPPELLE-EN-PEVELE – deux adjoints techniques de 2^{ème} classe du 9 mars au 28 octobre 2016
= Délibération n°2016/010
- WANNEHAIN – deux adjoints techniques de 2^{ème} classe du 8 avril au 30 septembre 2016 et deux agents en contrats d'avenir
= Délibération n°2016/011
- COBRIEUX – un Contrat d'accompagnement dans l'emploi du 1^{er} avril au 28 octobre 2016.
= Délibération n°2016/012
- GENECH- un contrat d'avenir du 8 avril au 28 octobre 2016
= Délibération n°2016/013

- BEUVRY-LA-FORET – *deux adjoints techniques de 2^{ème} classe du 4 avril au 30 novembre 2016*
= Délibération n°2016/014
- ORCHIES – *quatre contrats d'avenir et deux adjoints techniques de 2^{ème} classe du 6 avril au 28 octobre 2016*
= Délibération n°2016/015 et 016

○ Adhésions au SIDEN-SIAN

Le SIDEN-SIAN nous a sollicités par courrier du 28 janvier 2016 aux fins de consulter la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sur les adhésions suivantes.

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (02) avec transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de communes Cœur d'OSTREVENT avec transfert des compétences « Assainissement collectif, « Assainissement non collectif », et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (59)
- Adhésion au SIDEN SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (02) avec transfert de la compétence « Assainissement non collectif ».

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces adhésions.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire se prononce favorablement sur ces adhésions au SIDEN-SIAN.

= Délibération n°2016/017

LOGEMENTS

○ Validation du dispositif d'aide à la construction de logements accessibles

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil communautaire a voté les statuts applicables au 1^{er} janvier 2016. Dans le cadre des compétences optionnelles, figure notamment la politique du logement et du cadre de vie. A ce titre, la Communauté de communes est compétente pour l'accompagnement d'opérations d'intérêt communautaire permettant d'ajuster l'offre de logements aux besoins du territoire.

Les résultats de l'étude stratégie foncière mettent en évidence le besoin de créer un dispositif pour aider les bailleurs sociaux à produire du logement sur le territoire en attribuant une aide directe, par logement, en fonction d'un règlement préalablement rédigé. En parallèle à cela, une réflexion est en cours sur la mise en place d'un outil de planification adapté pour mettre en œuvre les politiques d'aménagement du territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault à savoir le PLUI intégrant un PLH.

En d'autres termes, la collectivité souhaite mettre en place un dispositif en faveur de la construction de logement locatif social et de l'accession à la propriété pour permettre d'offrir du logement

abordable, en particulier à destination des jeunes ménages et des personnes âgées.

Ce dispositif consiste en une aide financière directe au bailleur social, aide attribuée par construction de logement ou réhabilitation de bâtiment, sur une opération respectant des critères préalablement définis dans ce présent règlement annexé à la délibération.

Ce dispositif a vocation à consentir annuellement une enveloppe de 200 000 € aux bailleurs sociaux, sur la base de 5000 € par logement, soit 40 logements par an.

Par ailleurs, la commission d'engagement des aides au logement est composée de quatre membres, dont le Président de la Communauté de communes, et le Vice-Président en charge de l'aménagement.

M.FOUTRY explique que suite à l'adoption des statuts, la Communauté de communes souhaite consacrer 800 000 € aux logements accessibles, au cours des 4 prochaines années. Cela représente 200 000 € par an, avec un maximum de 40 logements sur l'année, et un maximum de 10 logements par commune. L'objectif visé est les jeunes ménages et personnes âgées.

Les fonds seront versés en deux temps : une 1^{ère} fois à la déclaration d'ouverture du chantier (pas au permis de construire), et l'autre versement une fois que le chantier sera clos et que le certificat de conformité aura été délivré.

M.BALENT s'interroge sur le dispositif et sur le double plafond 10 par commune et 200 000 € par an. Y a-t-il des possibilités de mutualisation des communes pour le plafond et la possibilité de reporter d'une année sur l'autre.

M.FOUTRY répond qu'il veut se conformer au règlement. Si tout n'est pas consommé sur une année les fonds seront reportés. Il ne veut pas aller au-delà de ces plafonds car les projets seront plus longs à sortir sur les petites communes.

L'idée est bien de consommer 800 000 € sur 4 ans et de reporter le surplus d'une année sur l'autre.

La désignation de deux membres au sein de la commission d'engagement des aides au logement est reportée au conseil communautaire du 29 mars 2016. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature à Monsieur le Président.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide de :

- valider la création du dispositif
- approuver le règlement encadrant ce dispositif
- allouer une enveloppe de 800 000 euros sur 4 ans, à ce dispositif

= Délibération n°2016/018

COMMISSION N°3

ANIMATION JEUNESSE

- **Signature de deux conventions de mise à disposition de contrats d'avenir avec la commune de WANNEHAIN.**
 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un contrat d'avenir

Par délibération du 16 février 2015, le conseil communautaire avait délibéré afin d'autoriser la mise à disposition par la commune de WANNEHAIN auprès de la communauté de communes d'une personne en contrat d'avenir qui assure l'animation de l'ALSH intercommunal à WANNEHAIN.

Cette convention est arrivée à échéance au 19 février 2016. Il convient de la renouveler pour une durée d'un an. Cette personne assure désormais la direction de l'ALSH intercommunal de WANNEHAIN pour les périodes de Pâques, juillet, Toussaint 2016 et février 2017. Il est précisé que, compte tenu des aides de l'Etat perçues par la commune, la convention est consentie à titre gratuit. La commune réclamera à la Communauté de communes l'éventuelle part résiduelle restant à sa charge, après déduction des aides de l'Etat.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer cette convention de mise à disposition de personnel (contrat d'avenir) avec la commune de WANNEHAIN.

= Délibération n°2016/019

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel en contrat d'avenir

De la même manière, il convient d'organiser les conditions de la mise à disposition d'un autre salarié en contrat d'avenir qui assurera l'animation des CLSH de Pâques, mercredi à partir du 4 avril 2016 au 3 avril 2017 Juillet, Toussaint, et Février 2017. La convention est consentie à titre gratuit. La commune réclamera à la Communauté de communes l'éventuelle part résiduelle restant à sa charge, après déduction des aides de l'Etat.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer cette convention de mise à disposition de ce personnel en contrat d'avenir avec la commune de WANNEHAIN.

= Délibération n°2016/020

Relais d'assistantes maternelles (RAM)

- **Signature d'une convention de partenariat pour l'animation du Relais d'assistance maternelle Carembulles**

Le marché avec INNOV'ENFANCE pour l'animation du RAM Carembulles est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Un avenant de prolongation de ce marché a été signé par le Président sur la base de ses délégations, pour une durée de 3 mois jusqu'au 31 mars 2016.

Il convient donc de signer une nouvelle convention de partenariat avec INNOV'ENFANCE pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2016. Le coût supporté par la collectivité est fixé à hauteur de 18 300 euros.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire autorise son Président à signer une convention de partenariat avec INNOV'ENFANCE pour l'animation du RAM CAREMBULLES et à lui verser une subvention de 18 300 €.

= Délibération n°2016/021

COMMISSION N°4

FINANCES

- **Rapport sur les orientations budgétaires.**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil communautaire de procéder à un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget.

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le Président donne lecture du rapport sur les orientations budgétaires présentant :

- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure et l'évolution des dépenses
- La structure et l'évolution des effectifs

M.MONNET juge la situation financière de la Communauté de communes est confortable, du fait de l'héritage des anciennes communautés de communes. Or, depuis 2 ans, on n'a pas eu de nouveaux investissements de réaliser, ni réaliser de plans pluriannuels d'investissements, en raison de la fusion. M.MONNET aurait aimé connaître les orientations prévues pour 2016, sur le programme d'investissement. Il considère que dans le domaine de l'Animation jeunesse, et des services qui seront développés en 2016, sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle, il n'y aura pas d'évolution du service.

Par ailleurs, M.MONNET demande si on peut s'attendre dans les faits à des fonds de concours à destination des communes ? Peut-on envisager un fonds de solidarité aux communes qui apportent des ressources à l'intercommunalité (TASCOM), mais en supportent les nuisances.

Au niveau de la politique de fonds de concours, M.DETAVERNIER répond que les communes connaissent une baisse de la DGF. Par ailleurs, le Département en difficulté financière ne pourra pas apporter son aide aux communes. Il y a donc un enjeu pour la Communauté de communes à intervenir par le biais de fonds de concours. En commission 4, on va élaborer le budget, mettre en place le plan pluriannuel d'investissements. Par la suite, il faut déterminer les règles du jeu en place, en fonction des critères inhérents aux communes (recettes, fiscalité), ou selon les types d'investissements. Tout d'abord, le budget, puis les PPI et enfin, la politique de fonds de concours. On reviendra sur ce sujet lors d'un prochain conseil communautaire.

Mais il convient tout d'abord de calibrer cette politique afin de s'assurer qu'elle soit compatible avec la réalité du plan d'investissement communautaire. C'est pourquoi il faut d'abord s'agissant de ce

budget, mettre en place un PPI et en déduire le volume de crédits consacrés à cette politique. Ceci sera fait en commission n°4.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'acter la présentation du rapport d'orientations budgétaires.
= Délibération n°2016/022

 **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Présentation de l'organigramme**

L'organigramme du personnel est présenté au conseil communautaire.
= Présentation

○ **Mise en place de la politique salariale et des nouvelles dispositions indemnitaires**

- politique indemnitaire
- Mise en place de la RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- prime exceptionnelle de fusion

Le protocole d'accord relatif à la politique salariale telle qu'il a été présenté et voté en comité technique le 16 février 2016 est intégré au dossier du présent conseil.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur la mise en place de la politique salariale et les nouvelles dispositions en matière de politique indemnitaire.
= Délibération n°2016/023

○ **Modification du tableau des effectifs**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir ouvrir les postes suivants :

- 2 postes rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe
- 1 poste rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe
- 1 poste animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe
- 1 poste éducateur des éducateurs des activités physiques et sportives

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire accepte de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer les modifications ci-dessus énoncées.
= Délibération n°2016/024

- **Modification de la délibération relative au recrutement et à la rémunération des animateurs des ALSH (aides-animateurs de moins de 18 ans)**

Il convient de modifier la délibération relative au recrutement et à la rémunération des animateurs des ALSH afin d'apporter des précisions sur la rémunération des aides animateurs de moins de 18 ans.

Ceux-ci sont rémunérés sur la base de 11 x le montant du smic horaire par semaine.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de modifier la délibération relative au recrutement et à la rémunération des animateurs des ALSH.

= Délibération n°2016/025

ADMINISTRATION GENERALE

- **Validation de la charte de dématérialisation des instances communautaires.**

Le règlement intérieur voté le 16 juin 2014 dispose en son article 1-3 alinéa 3 que « *la Communauté de communes s'engage dans une procédure de dématérialisation. Lorsque cette procédure sera opérationnelle, le dossier de convocation sera adressé aux conseillers communautaires via les adresses électroniques attribuées par la Communauté de communes* ».

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée afin de dématérialiser la procédure d'envoi des convocations de l'ensemble des instances communautaires. Cela concerne les Conseils communautaires, mais également, notamment, les réunions de bureau, les commissions, les CLECT et toutes les réunions organisées par la Communauté de communes. Des formations vont être proposées aux élus afin de les sensibiliser à ce nouveau fonctionnement.

Ainsi, à partir du 1^{er} juin 2016, les convocations au Conseil communautaire ne seront donc plus envoyées par voie papier, ni mise en ligne sur le site intranet de la Communauté de communes, mais elles seront transmises sur une plateforme certifiée à laquelle pourront accéder les élus via un identifiant et un mot de passe. Un mail informera les élus de la convocation. L'envoi par voie postale ne pourra être utilisé qu'en cas de dysfonctionnement informatique ou force majeure.

Afin de faciliter cette démarche, des PC hybrides seront mis à disposition de chaque conseiller communautaire titulaire. Ils seront distribués au cours de formations.

Les conseillers suppléants seront convoqués par mail et pourront accéder à la plateforme certifiée via identifiant et mot de passe, mais ne seront pas dotés d'un PC hybride.

Chaque conseiller communautaire titulaire est donc invité à signer la charte de la dématérialisation des instances communautaires, afin d'organiser les conditions de la dématérialisation, ainsi que la mise à disposition du matériel.

M.LASSALLE explique le fonctionnement de la dématérialisation de l'ensemble des instances communautaires. Les élus recevront un mail qui permettra de télécharger les convocations sur un site sécurisé. Il aurait voulu le mettre en place pour le vote du budget, mais on a préféré attendre la nouvelle version du PC hybride mis à disposition des conseillers communautaires, qui arrivera au printemps. Ca concernera l'ensemble des instances communautaires, à partir du 1^{er} juin. Il y aura l'ensemble des pièces du sujet.

Il s'agit de prévoir un outil polyvalent qui permette la signature électronique. Ce sont des pc hybride : ordinateur portable et tablette.

La livraison est prévue après le conseil communautaire de fin mars entre le 4 avril et le 16 mai. Les outils seront remis lors de ces formations. Un bureau avec tous les accès au portail de la Communauté de communes sera installé, ainsi que l'outil de dématérialisation du conseil. Début septembre, des formations à la signature électronique seront organisées.

M.SARAZIN se satisfait de la dématérialisation, mais souhaiterait améliorer le contenu des réunions. Ainsi, il regrette le manque de compte-rendu des commissions et des réunions de Bureau, et la non mise à jour du site intranet.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- Valider la charte de dématérialisation des instances communautaires,
- Acter le principe de la dématérialisation dans la procédure de convocation du conseil communautaire et de chaque instance communautaire.
- Organiser la signature de la charte de la dématérialisation des instances communautaires avec chaque conseiller communautaire

= Délibération n°2016/026

- **Signature d'une convention de groupement de commande pour la vérification réglementaire des établissements recevant du public**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes d'Aix-les-Orchies, Attiches, Auchy-les-Orchies, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondécourt, Herrin, Landas, La Neuville, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wahagnies, Wannehain ont souhaité mettre en place un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations de vérifications réglementaires des E.R.P., d'offrir le même niveau de prestations à chaque membre et de bénéficier d'économies d'échelle.

Le coordonnateur de ce groupement de commande serait la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- Acter le lancement de ce marché
- autoriser son Président à signer la convention de groupement de commande pour la vérification réglementaire des établissements recevant du public, ainsi que tout document afférant à ce marché.

= Délibération n°2016/027

- **Signature d'une convention de groupement de commande pour la vérification réglementaire et la maintenance des extincteurs.**

Il est proposé de lancer un groupement de commande pour la vérification réglementaire et la maintenance des extincteurs.

Le coordonnateur de ce groupement de commande serait la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- Acter le lancement de ce marché
- autoriser son Président à signer la convention de groupement de commande pour la vérification réglementaire et la maintenance des extincteurs, ainsi que tout document afférant à ce marché.

= Délibération n°2016/028

- **Proposition d'adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion « reliure et restauration »**

Le Centre de Gestion a lancé un groupement de commandes afin de proposer aux collectivités intéressées la reliure administrative des registres, la restauration de documents d'archives anciens et la fourniture de papier.

La Communauté de communes pourrait être intéressée par la prestation de reliures des délibérations et des arrêtés, ainsi que par la fourniture de papier.

Il convient donc d'adhérer avant le 15 juin 2016, à ce groupement de commandes dont le coordonnateur serait le Centre de Gestion.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'adhérer à ce groupement de commande et d'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce groupement de commandes.

= Délibération n°2016/029

- **Cotisation à l'association des communautés de France (ADCF)**

L'ADCF nous invite à nous acquitter de notre cotisation pour l'année 2016, soit 9000 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de s'acquitter de la cotisation à l'AMF d'un montant de 9 000 €.

= Délibération n°2016/030

- **Cotisation à l'Agence technique départementale (ATD)**

L'agence technique départementale a voté le montant de sa cotisation à 0, 21€ par habitant. Le montant de la cotisation pour la Communauté de communes est donc de 19 848.36€.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider le montant de la cotisation à l'ATD 59 d'un montant de 19 848. 36 € pour l'année 2016.

= Délibération n°2016/031

- **Cotisation à l'association des Maires du Nord (AMN)**

L'association des maires du nord a envoyé son appel à cotisation 2016 calculé sur la base de la population des communes membres de la communauté de communes.
Le montant de la cotisation 2016 est de 4200.85€.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de s'acquitter de sa cotisation de 4200.85€ pour l'année 2016.
= Délibération n°2016/032

- **Cotisation au syndicat mixte de la plateforme multimodale de Dourges.**

Il convient de verser la cotisation auprès de la plateforme multimodale de Dourges au titre de l'année 2016 pour un montant de 49 840.70 €.

M.DETAVERNIER explique que cette cotisation sera peut-être la dernière, car arguant de la répartition des compétences entre les collectivités, il a signé un courrier sollicitant le retrait de la Communauté de communes de cette structure, ce qui aurait pour conséquence de ne plus avoir à payer cette cotisation.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de s'acquitter de sa cotisation auprès de la plateforme multimodale de Dourges au titre de l'année 2016 pour un montant de 49 840, 70 €.
= Délibération n°2016/033

- **Versement d'une subvention auprès de l'Amicale du personnel de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT**

Il est demandé au conseil communautaire de verser une subvention à l'Amicale du personnel pour ses actions en 2016. Il est proposé de renouveler le montant de la participation 2015, c'est-à-dire 18 000 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 18 000 € à l'Amicale du personnel de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.
= Délibération n°2016/034

- **Détermination du montant des indemnités de régie au titre de l'année 2015**
 1. **Pour les régies de recettes des ALSH**

Dans le cadre de sa compétence Animation jeunesse, des régisseurs de recettes avaient été mis en place dans chacune des communes. Ces régisseurs encaissaient les recettes des ALSH pour toutes les vacances scolaires et les mercredis récréatifs.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et aux arrêtés signés par chaque régisseur, il convient de verser une indemnité de responsabilité à chaque régisseur titulaire. Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée. Il est payé avec les fiches de paie et est soumis à cotisations sociales.

COMMUNES	REGISSEURS	Montant de l'indemnité de responsabilité	Montant mensuel de l'encaisse
----------	------------	--	-------------------------------

ATTICHES	Mme Sandrine COUTENIER - LIETARD (titulaire)	120 €	3163 EUROS
AVELIN	Mme Valérie CZARNECKI (titulaire)	140 €	5295 EUROS
BACHY	M. Denis BERNARD (titulaire)	110 €	1596 EUROS
BERSEE	Mlle Sandrine CATTEAU (suppléant)	110 €	2018 EUROS
BOURGHELLES	Mme Alice Lefebvre	110 €	2517 EUROS
CAMPHIN EN PEVELE	Mme Céline Vanthournout (titulaire)	120 €	3420 EUROS
CAPPELLE EN PEVELE	M. Jérémy SGARD (titulaire)	120 €	3790 EUROS
CYSOING	M. WITZ Maxence (suppléant)	140 €	6028 EUROS
ENNEVELIN	M Xavier Girard (titulaire)	110 €	2080 EUROS
GENECH	Mme Séverine MARSON (titulaire)	110 €	2174 EUROS
LOUVIL	Mme Mireille PASBECQ (titulaire)	110 €	883 EUROS
MERIGNIES	Mme Valérie VANDORPE (titulaire)	140 €	6107 EUROS
MONCHEAUX	M. Sébastien LESUR (titulaire)	110 €	1247 EUROS
MONS EN PEVELE	Mme Jocelyne HANZELIN (titulaire)	120 €	4106 EUROS
MOUCHIN	Mme Isabelle DELANNOY (titulaire)	110 €	1015 EUROS
TEMPLEUVE	M.Ciesla Peggy (Titulaire)	160 €	8121 EUROS
TOURMIGNIES	Mme Anita GOSSUIN (titulaire)	110 €	749 EUROS
WANNEHAIN	Mme Laetitia COLLET (titulaire)	140 €	4644 EUROS
AIX LEZ ORCHIES	Mme Elodie Duburcq (titulaire)	110 €	623 EUROS
COUTICHES	Mme Sabrina Poutrain (titulaire)	110 €	522 EUROS
NOMAIN	Mme Catoire Celine (titulaire)	110 €	222 EUROS
LANDAS	Mme Stolz Mélanie (titulaire)	110 €	191 EUROS

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire est invité à verser une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes des accueils collectifs des mineurs (ex ALSH) au titre de l'année 2015.

= Délibération n°2016/035

2. Pour la régie d'avance des ALSH

Dans le cadre de la compétence Animation jeunesse, une régie d'avances avait été mise en place pour payer les dépenses courantes pendant les ALSH, notamment pendant l'été.

Le montant de cette régie d'avance a été fixé dans l'acte constitutif de cette régie à 18 000 €.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et à l'arrêté de régie, il convient de verser une indemnité de responsabilité à Monsieur Antoine ROUTIER, régisseur d'avances titulaire au titre de l'année 2015. Le montant de l'indemnité est fonction du montant total du maximum de l'avance. Il est payé avec les fiches de paie et est soumis à cotisations sociales.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 200 € à Monsieur Antoine ROUTIER, régisseur titulaire de la régie d'avances des ALSH au titre de l'année 2015.

= Délibération n°2016/036

3. Pour la régie de recettes du service de portage de repas à domicile

Une régie de recettes a été mise en place afin d'encaisser les recettes issues du service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées et/ou handicapées.

Pendant l'année 2015, la somme de 252 168 € a été encaissée, soit une moyenne de 21 014 € par mois.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, il convient de verser une indemnité de responsabilité de régie à partager entre Melle Pauline WENDERBECQ, régisseur titulaire, et Mme Julie HAVET, régisseur titulaire intérimaire, sur la base de 65 % pour la première et de 35% pour la seconde conformément à l'arrêté de nomination du régisseur titulaire intérimaire.

Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée. Il est payé avec les fiches de paie et est soumis à cotisations sociales.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 208 € à Melle Pauline WENDERBECQ, régisseur titulaire, et de 112 € à Melle Julie HAVET, régisseur titulaire intérimaire de la régie de recettes du service de portage de repas à domicile au titre de l'année 2015.

= Délibération n°2016/037

4. Pour la régie d'avances Administration générale

Une régie d'avances avait été mise en place de façon à satisfaire les besoins courants de fonctionnement de l'administration. Le montant de la régie d'avances est de 300 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 110 € à Madame Anne-Laurence MILLE, régisseur titulaire de la régie d'avances de l'administration générale au titre de l'année 2015.

= Délibération n°2016/038

5. Pour la régie mixte Accueil jeunes et accueil loisirs

Une régie mixte d'avances et de recettes avait été mise en place sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle dans chacun des secteurs EST et OUEST. Elle était confiée chacune à un directeur de l'accueil jeunes et accueil loisirs. La régie de recettes a été mise en place pour l'encaissement des participations des familles pour les activités proposées. La régie d'avances visait à satisfaire les besoins courants de fonctionnement des deux secteurs.

En 2015, la somme de 16 423.45 € a été encaissée sur le secteur est, et la somme de 12 765 € a été encaissée sur le secteur ouest.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et aux arrêtés signés par chaque régisseur, il convient de verser une indemnité de responsabilité à Monsieur Guillaume CLEMENT, régisseur titulaire d'avances et de recettes du secteur ouest et à Monsieur Jérémie DAMAGEUX, au titre de l'année 2015. Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée. Il est payé avec les fiches de paie et est soumis à cotisations sociales.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser :

- une indemnité de responsabilité de 110 € à Monsieur Guillaume CLEMENT, régisseur titulaire de la régie mixte des accueils jeunes et accueils loisirs du secteur ouest
 - une indemnité de responsabilité de 110 € à Monsieur Jérémie DAMAGEUX, régisseur titulaire de la régie mixte des accueils jeunes et accueils loisirs du secteur est
- au titre de l'année 2015.

= Délibération n°2016/039 et 040

6. Pour la régie de recettes et d'avances de l'office de tourisme Pévèle Carembault

L'office de tourisme PEVELE CAREMBAULT est réparti sur deux antennes à CYSOING et à MONS-EN-PEVELE.

Une régie de recettes avait été créée afin d'encaisser les recettes issues des produits vendus dans l'espace boutique de l'office de tourisme (livres, pochettes randos, topoguides,...). Une régie de recettes existe également pour le paiement de diverses petites fournitures nécessaires au fonctionnement de l'office de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et à l'arrêté de régie, il convient de verser à Mademoiselle Anne-Julie POISSONNIER, régisseur titulaire de recettes et d'avances de l'office de tourisme, une indemnité de responsabilité, au titre de l'année 2015. Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée. Il est payé avec les fiches de paie et est soumis à cotisations sociales.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 110 € à Mademoiselle Anne-Julie POISSONNIER, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de l'office de tourisme Pévèle Carembault au titre de l'année 2015.

= Délibération n°2016/041

7. Pour la régie du gîte communautaire

Dans le cadre de sa compétence TOURISME, l'ancienne Communauté de communes CŒUR DE PEVELE avait ouvert un gîte communautaire.

Pour encaisser les recettes de ce gîte, une régie de recettes a été créée.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et à l'arrêté de régie, il convient de verser à Madame Laurence DEFFRENNES, régisseur titulaire de recettes du gîte communautaire, une indemnité de responsabilité, au titre de l'année 2015. Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée.

En 2015, la somme de 11 375 € a été encaissée.

L'indemnité est payée avec les fiches de paie et est soumise à cotisations sociales.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 110 € à Madame Laurence DEFFRENNES, régisseur titulaire de la régie de recettes du gîte communautaire au titre de l'année 2015.

= Délibération n°2016/042

8. Pour la régie de la piscine d'ORCHIES

Pour permettre l'encaissement des recettes de la piscine communautaire d'ORCHIES, une régie de recettes avait été ouverte.

En 2015, la somme de 86 168 € a été encaissée, soit une moyenne mensuelle de 7 181€.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et à l'arrêté de régie, il convient de verser à Madame CADET, régisseur titulaire de recettes de la piscine communautaire, une indemnité de responsabilité, au titre de l'année 2015. Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée. Il est payé avec les fiches de paie et est soumis à cotisations sociales.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 140 € à Madame CADET, régisseur titulaire de la régie de recettes du gîte communautaire au titre de l'année 2015.

= Délibération n°2016/043

9. Pour l'encaissement des droits de place pour les marchés hebdomadaires et manifestations publiques sur le domaine public communautaire des communes d'OSTRICOURT, THUMERIES et WAHAGNIES.

Une régie de recettes a été ouverte sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes SUD PEVELOIS afin d'encaisser les recettes issues de l'occupation du domaine public communautaire sur les communes d'OSTRICOURT, THUMERIES et WAHAGNIES.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et à l'arrêté de régie, il convient de verser à Madame Marie-Ange CHEVALIER régisseur titulaire des recettes communautaires de l'ancienne Communauté de communes Sud Pévèlois, une indemnité de responsabilité, au titre de l'année 2015. Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée.

En 2015, la somme de 2 513 € a été encaissée, soit une moyenne mensuelle de 209€.

L'indemnité est payée avec les fiches de paie et est soumise à cotisations sociales.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 110 € à Madame Marie-Ange CHEVALIER, régisseur titulaire de la régie de recettes liée à l'occupation du domaine public communautaire au titre de l'année 2015.

= Délibération n°2016/044

VOIRIE

○ Définition de l'intérêt communautaire

Il convient de modifier l'intérêt communautaire au sein de la compétence « VOIRIE », afin de permettre la réalisation de travaux de voirie programmés par l'ancienne Communauté de communes du Carembault.

Ainsi, il est proposé de reconnaître comme étant d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- Sur la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, la rue du Joncquois et une partie de la rue Leleu
- Sur la commune de LA NEUVILLE, la rue du général de Gaulle
- Sur la commune de GONDECOURT,
 - Une partie de la rue nationale
 - Une partie de la rue Charles Dupretz,
 - Une partie de la rue Aristide Briand.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier l'intérêt communautaire au sein de la compétence « VOIRIE ».

= Délibération n°2016/045

○ Transfert de la compétence « Gestion et entretien du marché intercommunal de plein air situé sur la commune d'OSTRICOURT ».

Par délibération n°2015/331 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a acté la fin de la mise à disposition des voiries communautaires avec les communes des anciennes communautés de communes du Sud Pévélois et du Carembault. Or, la commune d'OSTRICOURT avait également délégué en 2008 la gestion et l'entretien du marché intercommunal de plein air situé sur la commune d'OSTRICOURT. La gestion de ce marché n'est pas un accessoire de la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie », mais doit être considérée comme une compétence à part entière dont il convient d'acter le transfert auprès de la commune d'OSTRICOURT au 1^{er} janvier 2016.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la fin de la gestion, et l'entretien du marché intercommunal de plein air d'OSTRICOURT, par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, et son transfert auprès de la commune d'OSTRICOURT au 1^{er} janvier 2016.

= Délibération n°2016/046

QUESTIONS DIVERSES